



Intervention de la FSU sur la situation des Non titulaires

La FSU porte dans le débat de ce CSFPE les revendications des personnels non titulaires qu'elle représente dans de nombreuses CCP. Elle l'a fait en premier lieu en déposant un certain nombre d'amendements pour élargir les droits des non titulaires en matière de salaire et de renouvellement de contrats, et regrette que peu aient franchi la barre de la commission statutaire. Il s'agissait de créer les conditions d'une égalité de traitement dans la rémunération au travers de grilles qui reconnaissent qualification et ancienneté de service, dans les décisions de renouvellement des contrats des contractuels en CDD et dans celles d'affectation des contractuels en CDI, décisions qui dans certaines administrations débouchent de fait sur l'établissement de tableaux d'affectation ; Il s'agissait plus généralement d'améliorer les droits reconnus à ces personnels.

Consciente que les textes législatifs et réglementaires ne suffisent pas à répondre aux besoins des personnels et des services, la FSU tient à soulever ici certaines difficultés rencontrées, particulièrement pour le renouvellement des contrats.

Faute de titularisations et de recrutements de fonctionnaires en nombre suffisant, de nombreux contractuels occupent des emplois vacants, c'est par exemple le cas à la PJJ. La limitation législative du renouvellement de ces contrats conclus sur « une vacance temporaire d'emploi » (article 6 quinquies) va conduire à recruter de nouveaux précaires (alors que la loi l'interdit) en mettant au chômage des personnels déjà expérimentés et menaçant les services d'une rupture de fonctionnement. Plus grave encore, alors que les personnels de catégorie A peuvent être recrutés « ... lorsque les besoins du service le justifient » (article 4.2), certaines directions s'appuyant sur la circulaire du 22 juillet renouvellent les contrats sur « vacance temporaire » prétextant de l'existence de concours. Pourtant l'absence de concours depuis plusieurs années et/ou le nombre insuffisant de postes ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins et ce pour encore plusieurs années.

L'indifférenciation des postes pour répondre au besoin du service, comme à la revendication syndicale de réemploi des contractuels ne sont pas satisfaisants. Cette situation montre qu'il est nécessaire d'ouvrir de réelles perspectives de titularisation de ces personnels qui ne peuvent pas l'être en l'état actuel du droit, et dans l'attente de leur garantir le droit au renouvellement de leurs contrats. Parallèlement aux titularisations, des recrutements externes doivent être programmés pour éteindre le recours au contrat.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, des besoins permanents sont assurés par de nombreux vacataires pour lesquels ce travail est en fait leur activité principale depuis des années, à l'encontre de la réglementation. Une révision de la notion de « chargé d'enseignement » s'impose pour réduire la précarité de ces contractuels de fait. Les contrats conclus au MEN continuent d'être extrêmement morcelés.

La FSU a noté l'engagement de Madame la Ministre annoncé hier sur la négociation de nouvelles possibilités de titularisation.

Le débat en commission statutaire a été frustrant. Les compétences de cette instance ne sauraient être amoindries par le travail de comités qui excluent les organisations représentatives parce qu'à une occasion ou à une autre, elles n'auraient pas été signataires d'un accord. Toutes nos organisations sont porteuses des préoccupations et des revendications des personnels qu'elles représentent. Ne pas les entendre est dangereux, et non conforme à la loi ainsi que vient de le signifier le TA de Paris s'agissant des discussions conduites au MEN. La conclusion du TA a une portée qui dépasse le périmètre de ce ministère. Au-delà de cette jurisprudence, la qualité du dialogue appelle au changement de ce principe d'exclusion.